ATTESTATION DE VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

(Ce document identifie à minima les exigences relatives à l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002)

N°: 1413

ATTENTION : TOUTE RAYURE ET/OU RATURE, ENTRAÎNE IMMEDIATEMENT ET OBLIGATOIREMENT L'ANNULATION DU DOCUMENT.

Tampon de l'Organisme, auteur de l'attestation :

EUROMASTER
16 et 43, AVENUE DE LA RIJOLE
09100 PAMIERS
Tél. 05 34 01 37 10 / 05 34 01 32 90
Fax 05 34 01 37 19
EUROMASTER France SNC
180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT
392 527 404 RCS Grenoble - Code APE 4531Z
TVA Intracommunautaire FR 90 392 527 404

Station agréée chronotachygraphe, à la marque d'identification : B09

Echéance de validité de la présente attestation (1): 28/09/2021

Délivré à la société :

Nom : S.M.D.E.A

Adresse : RUE DU BICENTENAIRE

09.000 ST PAUL DE JARRAT

Je soussigné, (2) LIONEL MARTINS atteste que le système de limitation ou le limitateur du véhicule ci-dessous à fait l'objet d'une vérification de son fonctionnement par mes soins, et qu'il est :

☒ **CONFORME (3)** ☐ **NON CONFORME (3)**

aux limites de vitesse et aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse (3) ☐ **de réglage** ☒ **de coupure** **du système de limitation ou du limitateur (en km/h) :** 90

Marque du véhicule : RENAULT

N° d'immatriculation : 5727 GH 09 Kms : 426 804

Type du véhicule : 22 AXA 4X38 DC2

N° de châssis ou n° de série : VF622AXAOA0017031

(faire photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule)

Si numérique, ou véhicule sans chrono :
[(3) Méthode employée selon PR TACH 07]

☐	Avec l'usage de la carte atelier
☐	Par l'usage de la connectique B3
☐	Essais sur route
☐	Essais en dynamique sur banc à rouleaux (uniquement IM SYST 34)

Remarques particulières :

Date de l'intervention : 29/09/2020 Heure de l'intervention : 10H30

Conformément au 6ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2002, cette attestation est délivrée suite à la vérification du fonctionnement du système de limitation de vitesse et de la valeur de réglage ou de coupure de vitesse limite de celui-ci.

La photocopie de ce document dûment renseigné, avant délivrance au client et aux Autorités Administratives compétentes si nécessaire, est classée dans le Centre agréé.

Signature de l'auteur de l'intervention: MARTINS

(1) date de l'attestation + 1 an – 1 jour
Ex : réalisé le 18/07/18 => échéance de validité au 17/07/19.

(2) nom et prénom de l'auteur de l'intervention

(3) cocher la bonne case

Ce document est la propriété de la Société EUROMASTER, il ne peut être reproduit sans son autorisation